



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat
de l'académie de Nice**

Affaire suivie par :
Christian PEIFFERT
Adjoint au secrétaire général
d'académie-DRH

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



Nice, le 2 juin 2020

Le Recteur de l'académie de Nice,

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
circonscription du premier degré

Mesdames et Messieurs les chefs de
département et de service

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie-
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale des
Alpes -Maritimes et du Var

**Objet : COVID-19 - Additif à la note du 9 mai 2020 relative aux mesures
particulières en matière d'accompagnement RH / social / santé / sécurité au
travail des personnels à compter du 11 mai 2020**

PJ : 3 annexes

Le point 4 concernant la situation **des personnels ne disposant pas de
solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de seize ans** de la
note du 9 mai 2020 citée en objet, est modifié à compter du 2 juin 2020 comme il
suit.

A partir du moment où les établissements scolaires sont rouverts, tout personnel
qui n'a pas de justificatif de l'établissement indiquant que son enfant ne peut être
scolarisé doit se mettre en congés pour garder ses enfants. Sur production d'un
justificatif, elle a la possibilité de travailler à distance ou à défaut, de bénéficier
d'une ASA pour garde d'enfant.

S'agissant des personnels enseignants, ils sont prioritaires pour l'accès aux
crèches ainsi que pour l'accueil de leurs enfants dans les établissements
scolaires. S'ils ne disposent pas de solution de garde, ils doivent se voir proposer
d'assurer la continuité pédagogique à distance des élèves qui ne reviendraient
pas dans les établissements. Ce n'est donc qu'à titre exceptionnel et au vu de
circonstances particulières rendant impossible le travail à distance qu'une ASA
sera délivrée.



2 / 2

L'annexe 1 jointe à la présente note actualise la mise en œuvre de ces situations.

L'annexe 2 est le modèle de justificatif de l'établissement indiquant que son enfant ne peut être scolarisé que doit produire le personnel concerné afin d'obtenir la possibilité de travailler à distance ou à défaut, de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant.

L'annexe 3 est le modèle actualisé de demande d'ASA que doit produire le personnel concerné qui, détenteur d'un justificatif de l'établissement indiquant que son enfant ne peut être scolarisé, souhaite obtenir la possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant s'il n'est pas en mesure de travailler à distance.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer aussi largement que possible l'ensemble de ces informations à l'ensemble des personnels de l'Education nationale placés sous votre autorité.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance dans la mise en œuvre de ces préconisations et vous en remercie.

Richard LAGANIER

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Bruno MARTIN

Les modalités de travail à compter du 2 juin 2020

I. Quelles sont les différentes situations qui peuvent se présenter ?

Situation	Que faire ?
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique et je joins l'attestation remplie par l'établissement scolaire de mon enfant selon le modèle joint en annexe 2
Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je ne peux pas travailler à distance	Je fournis l'attestation remplie par l'établissement scolaire de mon enfant selon le modèle joint en annexe 2 et je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) selon le modèle joint en annexe 3
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020 (*) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**)
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020 (*) et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**)
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020(*) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical du médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**) ainsi qu'un justificatif de domiciliation
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020(*) et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**) ainsi qu'un justificatif de domiciliation
Je vis dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical du médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**) ainsi qu'un justificatif de domiciliation
Je vis dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) (**) ainsi qu'un justificatif de domiciliation

(*) se reporter au III – Qui sont les personnes vulnérables ?

(**) afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces situations sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée ou par une déclaration sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr).

II. Les demandes d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Qu'est-ce qu'une ASA ?

- C'est un congé exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique.
Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible. Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui.

Dans quelles situations une ASA peut être demandée ?

- Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je n'ai aucune solution de garde et je ne peux pas travailler à distance,
- Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020 et je ne peux pas travailler à distance,
- Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le décret du 5 mai 2020 et je ne peux pas travailler à distance,
- Je vis dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) et je ne peux pas travailler à distance.

Comment faire une demande d'ASA ?

- Elle doit être faite par mail auprès de mon supérieur hiérarchique.
 - o si je suis une personne vulnérable, je joins un certificat médical ou une attestation émanant du site (www.ameli.fr) ;
 - o si je vis avec une personne vulnérable, je joins un certificat médical ainsi qu'un justificatif de domiciliation ;
 - o Si je vis dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes), je joins un certificat médical ainsi qu'un justificatif de domiciliation ;
 - o Si je suis parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap et que **je n'ai aucune solution de garde**, je joins une demande d'ASA sur le modèle joint en annexe 3 accompagnée de l'attestation remplie par l'établissement scolaire de mon enfant annexe 2.

Elle sera ensuite envoyée à l'autorité compétente qui prendra la décision.

Quelle est l'autorité compétente pour arrêter la décision d'ASA ?

- Le chef d'établissement pour tous les personnels en EPLE (enseignants, administratifs, personnels de laboratoire, CPE, AED, AESH...),
- L'IEN de circonscription pour les professeurs des écoles,
- Le chef de département ou de service pour les personnels en services académiques ou départementaux,
- Le SGAA-DRH pour les personnels de direction ou d'inspection.

Quelle est la date de fin de l'ASA ?

- Pour la garde d'enfants:
 - o La fin de l'année scolaire 2019-2020
- Pour les personnes vulnérables :
 - o La date portée sur le certificat médical ou l'attestation émanant du site (www.ameli.fr) ; à défaut, les mois de mai et juin

Quelles sont les incidences d'une ASA sur ma situation administrative ?

- Je suis considéré(e) comme étant en activité. Il n'y a pas d'incidence sur ma carrière ni sur ma rémunération.

III. **Qui sont les personnes vulnérables ?**

C'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » dont la liste est définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, à savoir:

- Les personnes âgées de 65 ans et plusⁱ,
- Les personnes aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires :
 - o Hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - o Antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque,
 - o Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Les personnes diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment,
- Les personnes présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Les personnes atteintes de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie),
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30kg /m²),
- Les personnes atteinte d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - o Médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - o Infection à VIH non contrôlée avec des CD4 <200/mm³,
 - o Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
 - o Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- Les personnes atteintes de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins,
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesseⁱⁱ.

Les médecins de prévention peuvent être sollicité pour un avis sur la nature du poste de travail ou les éventuels aménagements nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle. Une demande en ce sens peut leur être faite via l'adresse : sante@ac-nice.fr

ⁱ Les personnes de plus de 65 ans joindront une copie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport

ⁱⁱ Les femmes enceintes présenteront une copie du certificat de déclaration de grossesse



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

ATTESTATION D'ACCUEIL DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Cette attestation est établie à la demande des parents et doit être remise par leurs soins à leur employeur

A compléter par le directeur d'école :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Directrice/directeur de l'école :

Adresse :

certifie que l'enfant

Nom :

Prénom :

Est accueilli le :

Lundi :	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi
Mardi :	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi
Mercredi :	<input type="checkbox"/>	Matin		
Jeudi :	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi
Vendredi :	<input type="checkbox"/>	Matin	<input type="checkbox"/>	Après-midi

Ne peut pas être accueilli dans l'établissement scolaire

Fait à, le...../...../2020

(signature)

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES PERSONNELS SOUHAITANT OBTENIR
UNE AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA) POUR GARDER LEUR(S)
PROPRE(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 16 ANS**

Je soussigné

Mr/ Mme

Fonctions et lieu d'exercice :

Atteste sur l'honneur

-que mon enfant _____, âgé de _____ ans ne dispose d'aucune solution de garde et que je dois en conséquence assurer sa garde à domicile.

-que je ne suis pas en mesure d'assurer, en raison de la garde de mon enfant à domicile, mes fonctions à distance (télétravail ou continuité pédagogique à distance) ;

Les périodes au cours desquelles il ne m'est pas possible de recourir à un autre mode de garde sont les suivantes :

Du _____ au _____

Du _____ au _____

J'atteste être le seul parent à demander à solliciter une autorisation spéciale d'absence pour pouvoir garder mon enfant à domicile.

En cas d'évolution en matière de garde d'enfant(s), je m'engage à recontacter immédiatement mon établissement pour reprendre mes fonctions en présentiel ou dans le cadre d'un travail à distance.

Fait à _____ le / / 2020

Signature :